

Argumentaire féministe

« NON à l'augmentation de l'âge de la retraite - NON à PV 2020

OUI à des rentes dignes pour toutes et tous ! »

INTRODUCTION

Augmenter l'âge de la retraite des femmes n'est pas un détail de la réforme. C'est non seulement au cœur de la réforme, mais également un enjeu symbolique de comment sont traitées les femmes dans notre société : leurs intérêts passent en dernière position, leur sacrifice est considéré comme normal et lorsqu'elles disent non, on fait comme si elles avaient dit oui. Le mouvement syndical ne peut adhérer à une telle attitude de mépris, mais doit résolument se positionner du côté des femmes, qui de plus représentent la majorité des salariés aux conditions de travail les plus précaires et aux salaires les plus bas.

Les partisans de Prévoyance vieillesse 2020, ci-après PV 2020, ne peuvent oublier que ce sont les femmes qui payeront la facture : 1,3 milliard de francs. La version aujourd'hui défendue par une partie de l'appareil syndical, soit celle du Conseil des Etats qui prévoit un bonus AVS de 70 francs, uniquement pour les nouveaux et nouvelles rentiers/-ères ne suffit de loin pas à combler le recul d'une augmentation de l'âge de la retraite. Une augmentation qui d'ailleurs ne fait que précéder celles de toutes et tous à 67 ans puisque, sous la Coupole fédérale, tout le monde s'accorde pour dire que cette réforme ne vaut que jusqu'à 2030 et devra être suivie d'une autre. Entre le Conseil national et le Conseil des Etats, seule la méthode change : tenter le tout d'un coup ou alors ménager le bon peuple et l'amadouer avec la tactique du salami !

Aujourd'hui les femmes ne se tairont pas ! Cette réforme est une mauvaise affaire. Et ce n'est de loin pas une bonne affaire pour nos collègues hommes. Alors ensemble renvoyons-là à l'expéditeur.

Dans les pages qui suivent, nos arguments en trois chapitres.

1. Augmenter l'âge de la retraite ? Une mesure
2. A qui profite PV 2020 ? Les femmes savent compter !
3. Cinq pistes pour un plan B

COORDINATION FÉMINISTE POUR DES RETRAITES DIGNES
MICHELA BOVOLENTA – 13.03.2017



1. AUGMENTER L'ÂGE DE LA RETRAITE ? UNE MESURE D'ÉCONOMIE

Augmenter l'âge de la retraite des femmes n'a rien à voir avec l'égalité. C'est une mesure d'économie. C'est aussi un pas ultérieur vers l'augmentation de l'âge de la retraite de toutes et tous à 67 ans. Car si la majorité du Conseil des Etats ne veut pas de cette mesure tout de suite, ce n'est que pour des considérations stratégiques. Le but de la réforme est bel et bien de nous faire travailler plus longtemps.

En plus de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, deux autres mesures vont dans ce sens :

- La flexibilisation de l'âge de la retraite jusqu'à 70 ans. Le danger est clair : les caisses de pensions « pourraient dire à leurs assurés : si tu veux un bon taux de conversion, tu dois travailler jusqu'à 68 ou 69 ans ». ¹
- L'âge minimal donnant droit à une rente du 2^e pilier passe de 58 à 62 ans². Les institutions de prévoyance peuvent, à certaines conditions, porter cet âge à 60 ans, mais la liberté des assuré-e-s est, de faite, soumise au bon vouloir des institutions de prévoyance.

1.1. Des milliards d'économies sur le dos des femmes

- La hausse de l'âge de la retraite à 65 ans c'est 1210 millions de francs d'économie chaque année et 110 millions de cotisations supplémentaires à verser par les femmes.

- PV 2020 c'est, 1,3 milliard de francs d'économies, soit le total des économies prévues par PV 2020, le reste du paquet est composé de ressources supplémentaires (cotisations et TVA).

1.2. Dès 2018, les femmes de tout âge travailleront plus longtemps

- La réforme ne prévoit aucune période transitoire. L'augmentation de l'âge de la retraite des femmes se fait en quatre paliers de trois mois à partir de l'année prochaine. Les femmes qui ont aujourd'hui 60 ans travailleront une année de plus.

- Pour la baisse du taux de conversion dans le 2^e pilier, une période transitoire de 20 ans est prévue. Deux poids, deux mesures.

- PV 2020 impose aux femmes de travailler une année de plus sans aucune période transitoire ni compensation. Sur la base d'une rente moyenne, la perte est de 24'000 francs en une année.

1.3. 70 francs pour solde de tout compte

- Alors que le bonus de 70 francs a été négocié pour compenser la baisse du taux de conversion, il est maintenant vendu aux femmes comme une compensation de la hausse de l'âge de la retraite. Pourtant ce bonus est le même pour les hommes, dont l'âge de la retraite n'est pas modifié !

- L'OFAS a ainsi calculé que les femmes qui ont une rente inférieure à 1'700 francs et qui voudraient néanmoins partir à 64 ans ne subirait pas de baisse de rente.

- Les femmes aux revenus les plus modestes n'auront aucun bonus AVS, contrairement aux hommes qui ont des revenus élevés et un bon 2^e pilier !

1.4. 65 ans pour toutes et tous : l'égalité à l'envers

- On ne peut pas commencer par la fin : l'égalité doit être garantie durant la vie active.

- Les femmes qui vont partir à la retraite en 2020 ont commencé à travailler au milieu des années 1970 : où en était l'égalité salariale à l'époque ?

- Aujourd'hui encore, l'égalité salariale n'est pas réalisée. Sur la base des seules discriminations, les femmes perdent chaque année 7,7 milliards de francs.

- Nous voulons d'abord l'égalité dans la vie active, tant au niveau des salaires que des parcours de carrières.

¹ Doris Bianchi, Contact SEV, 13.10.2016.

² Art. 13, al.² Version Conseil des Etats : L'âge minimal pour la perception de la prestation de vieillesse est de 62 ans. L'institution de prévoyance peut déroger à cet âge minimal en fixant un âge minimal réglementaire inférieur à celui-ci (...).

1.5. Les inégalités durant la vie active se multiplient à la retraite

- Les salaires plus bas des femmes ont pour effet des rentes plus basses.
- Globalement, les rentes des femmes sont inférieures à celles des hommes de 37%. C'est le 2^e pilier qui crée ce déséquilibre : la rente moyenne des femmes est de 67% inférieure à celle des hommes³.
- Les inégalités salariales proviennent de trois sources : discrimination, moindre valorisation des métiers féminins et temps partiel : aujourd'hui, seule une mère d'enfant de moins de 6 ans sur dix travaille à plein temps, ce qui montre que le nombre de places d'accueil reste insuffisant, mais aussi que le temps de travail est trop long.
 - Une réforme des retraites tenant compte des intérêts des femmes doit d'abord reconnaître le travail gratuit des femmes et leur garantir des rentes dignes.

1.6. Retraite anticipée : un produit de luxe

- Aujourd'hui, près d'une personne sur deux arrête de travailler une année avant l'âge légal de la retraite.
- Seulement 33% des femmes bénéficient d'une rente-pont, contre 53% des hommes : étant donné leur parcours professionnel et leurs moindres salaires, les femmes ont moins souvent la possibilité de s'offrir une retraite anticipée.
- Les femmes sont majoritaires dans les branches à bas salaires et dans les emplois à temps partiel et/ou avec un contrat précaire : à l'avenir elles ne pourront toujours pas s'offrir une retraite anticipée.
 - Avec PV 2020, seules les personnes qui ont des hauts revenus pourront profiter d'une retraite anticipée. Au contraire, les personnes qui ont eu des emplois pénibles devront travailler plus longtemps, car leurs rentes seront insuffisantes.

1.7. Les femmes payent un fort tribut par leur travail gratuit

- Reconnaître le travail de care, c'est valoriser le travail non rémunéré accompli par les femmes et reconnaître que cela implique de renoncer à une partie du travail rémunéré – avec, à la clé, une baisse du salaire et des rentes.
- Si elles étaient payées, les prestations du care équivaldraient à 3,5 milliards de francs.
- Les retraitées entre 64 et 74 ans sont les championnes du travail bénévole informel. Les hommes de plus de 75 ans reçoivent deux fois plus souvent une aide de leur conjointe que l'inverse.
 - PV 2020 n'introduit aucune bonification supplémentaire pour le travail de care et affaiblit l'AVS qui est la seule assurance qui reconnaît une partie de ce travail, à savoir les tâches éducatives.

1.8. Augmenter l'âge de la retraite, c'est augmenter le nombre de chômeurs/-euses

- Si l'âge de la retraite des femmes augmente à 65 ans, entre 18'000 et 25'000 salariées seraient contraintes de rester sur le marché de l'emploi. Les jeunes auront plus de peine à trouver un emploi. Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est de 8,5% en Suisse en 2016.
- D'après le SECO les 50 ans et plus constitue 43% des personnes au chômage pour une longue durée. Mais, si l'on se base sur les critères du BIT : la part de chômeurs/-euses de 55 à 64 ans a progressé en Suisse de 40% en 2002 à 58% en 2012 !
 - A cause de PV 2020, les femmes seniors sans emploi devront galérer une année de plus. Et les employeurs refusent toute mesure contraignante contre le licenciement des seniors.

³ R. Fluder, E. Salzgeber, L'écart entre les rentes des hommes et des femmes, in Sécurité sociale 4/2016.

2. A QUI PROFITE PV 2020 ? LES FEMMES SAVENT COMPTER !

Pour faire passer la pilule amère de l'augmentation de l'âge de la retraite, que personne à gauche ne justifie, on fait miroiter aux femmes une amélioration de leurs rentes du 2^e pilier. Toutefois, le rapport entre le coût et la rente qu'on peut espérer toucher dans 20 ou 30 ans, est très mauvais.

Mais tout est mis en œuvre pour nous faire croire que c'est une bonne affaire. Les marchandages vont bon train sous la coupole fédérale. Une partie de la droite serait prête à lâcher un maigre supplément de 70 francs dans l'AVS pour les nouveaux et nouvelles rentiers/-ères, ainsi que le déplafonnement de 5% de la rente maximale de couple. Une partie de la gauche serait prête à accepter. Pourtant cette réforme répond, comme le disait Alain Berset lui-même lors de sa présentation en 2014, aux revendications de la droite : « *Ce paquet contient beaucoup de mesures qui ont été depuis longtemps proposées par les bourgeois : l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, la baisse du taux de conversion ou encore le mécanisme d'intervention sur l'AVS. Tout est dedans !* ». ⁴

2.5. Le 2^e pilier est inadéquat pour les femmes

- Le 2^e pilier est basé sur un modèle de carrière typiquement masculin : emploi à plein temps, carrière linéaire sur 40 ans, pas d'interruptions, pas de chômage !
- La majorité des femmes ont un emploi à temps partiel, imposé ou non et accomplissent un travail domestique, éducatif et de soins aux proches. Leur carrière est discontinuée.
- D'après l'USS, pour toucher une bonne retraite du 2^e pilier, il faut accumuler un capital d'environ 500'000 francs ! Autant dire que cet objectif n'est pas réaliste pour la grande majorité des femmes.
 - PV 2020 renforce ce modèle, alors même que la carrière à plein temps sur toute la vie est en perte de vitesse même pour les hommes.

2.2. Le 2^e pilier ne tient pas ses promesses

- A son entrée en vigueur en 1985, le 2^e pilier promettait un taux d'intérêt de 4%. Cet intérêt était le « tiers cotisant » et devait permettre de faire fructifier le capital. Aujourd'hui le taux d'intérêt est tombé à 1%. Le tiers cotisant ne joue plus son rôle.
- Le taux de conversion était de 7,2%, soit une rente de 7'200 francs pour un capital de 100'000 francs. PV 2020 baisse ce taux à 6%, soit une rente de 6'000 francs pour un même capital de 100'000 francs.
- Dans le régime sur-obligatoire les taux sont déjà plus bas.
 - Les femmes qui ont des revenus modestes et des temps partiels entrent dans un 2^e pilier détérioré en pleine crise. De fait, elles devront verser de grosses cotisations sans aucune garantie sur le montant de leur rente future. Car personne ne peut aujourd'hui garantir le niveau des rentes du 2^e pilier dans 20 ou 30 ans.

Pierrette est née en 1972 et elle a un salaire de 84'600 francs par an. Avec les critères de la LPP telle que mise en place 1985, elle toucherait une rente annuelle de 45'700 francs par année. Avec les modalités en vigueur aujourd'hui, sa rente serait d'à peine 25'300 francs. Et avec PV 2020, elle peut espérer toucher une rente annuelle de 23'300 ! Autant dire que les rentes du 2^e pilier fondent comme neige au soleil.

2.3. Le seuil d'entrée reste à 21'500 francs

- Le seuil d'entrée au 2^e pilier reste à 21'500 francs par année, soit un salaire mensuel d'un peu moins de 1'800 francs par mois. Ce salaire n'est pas rare pour les femmes, car un quart d'entre elles gagnent moins de 2'000 francs par mois : beaucoup resteront donc en dessous du seuil d'entrée.
 - La situation de celles dont le salaire est proche du seuil sera critique, car les cotisations vont exploser : leur salaire net va baisser et les pressions seront énormes pour qu'elles réduisent leur taux d'activité afin de rester en dessous de ce seuil.

⁴ Alain Berset, le 22.11.2014 dans la NZZ.

2.4. Les cotisations pour les salariées modestes vont exploser

- La baisse du taux de conversion à 6% a pour conséquence une baisse des rentes d'environ 12%. Pour éviter cette chute brutale des rentes, le parlement parle de « compensations ». En réalité, ce qui est discuté, c'est une hausse généralisée des cotisations au 2^e pilier.

- Alors que l'économie a refusé une modeste hausse des cotisations de 0,8% pour AVS plus, au prétexte qu'elle était insupportable, PV 2020 impose des hausses de cotisations trois à six fois pour les bas à moyen revenu, soit dans la version du Conseil des Etats, 1,6 milliard de francs de plus qui seront versés dans le pot opaque du 2^e pilier.

- L'explosion des cotisations au 2^e pilier touche particulièrement les femmes puisque, tenant compte des temps partiel, 60% d'entre elles gagnent moins de 4'000 francs par mois.

Jelena a 25 ans et un salaire de 25'200 francs par année. Sa cotisation va être multipliée par trois et passer de 440 à 1'440 francs par année, en moyenne sur toute sa vie active ! C'est une grosse diminution de son salaire net. Au bout de 40 ans, elle peut espérer toucher, au mieux, une rente de 300 francs. Mais d'ici là, de nouvelles réformes risquent d'intervenir et de réduire encore sa rente.

2.5. Le supplément de 70 francs est insuffisant et divise les retraité-e-s

- Le supplément de 70 francs ne sera versé qu'aux nouveaux et nouvelles retraité-e-s. Ce serait la première fois de l'histoire de l'AVS que l'on diviserait ainsi les retraité-e-s entre deux niveaux différents de rente.

- Si pour les hommes ce montant est sensé compenser une partie de la baisse des rentes du 2^e pilier, pour les femmes il compensera tant la baisse de la rente du 2^e pilier, que la hausse de l'âge de la retraite !

2.6. Le déplafonnement de 5% ne profite qu'à une minorité

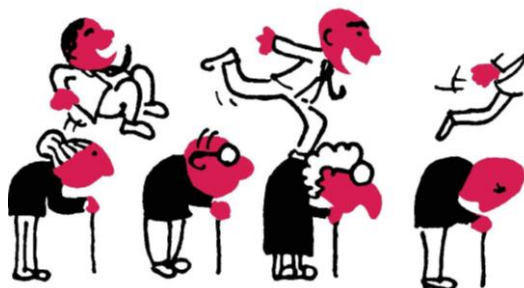
- Le déplafonnement de 5% de la rente de couple ne toucherait que les couples mariés, dont l'un des conjoints partira à la retraite après l'entrée en vigueur de PV 2020.

- Le déplafonnement ne touche que les couples dont la rente dépasse le maximum, soit un couple sur deux. Les couples dont les rentes sont plus basses, et qui profiteraient dès lors davantage de suppléments de l'AVS ne sont pas concernés.

2.7 La TVA est une taxe antisociale

- La TVA est une taxe sur la consommation qui pèse plus lourd sur les bas et moyens revenus que sur les riches. Les femmes, particulièrement celles qui touchent des salaires modestes, seront touchées de plein fouet.

- Les femmes sont prises en otage : si elles disent NON à la hausse de la TVA, parce qu'elles ne veulent pas travailler une année de plus, on les accusera de refuser des moyens supplémentaires pour l'AVS.



©Manon Roland

3. LE PLAN B ? LES FEMMES ONT DES IDÉES

Le Parlement a pris la fâcheuse habitude de mettre le peuple devant des ultimatums et de lui imposer des paquets ficelés à prendre ou à laisser. Il nous dit : c'est ça ou la catastrophe. Or, la dernière votation sur la RIE III a montré que c'est faux. D'abord au lendemain du vote, aucune entreprise n'a quitté le sol suisse, comme le prédisait la droite majoritaire au Parlement. Ensuite, de droite et de gauche, ont commencé à surgir des plan B, perspectives considérées jusqu'au jour d'avant, comme impossible. Enfin, le parlement discutera d'une nouvelle réforme d'ici à quelques années sans que cela ait de conséquences néfastes sur le pays. De même, l'avenir de nos retraites est peint en noir, alors que les perspectives pessimistes des années passées ne se sont jamais réalisées. On nous fait croire que sans PV 2020, nos retraites sont en danger, alors que cette réforme vise précisément à sauver le système du 2^e pilier en crise non pas à cause du vieillissement de la population, mais bien des taux négatifs et de la baisse des rendements financiers. Avec PV 2020, les salarié-e-s seront obligé-e-s de verser davantage de cotisations dans la prévoyance professionnelle, alors qu'ils/elles subissent des baisses de rentes historiques ! Nos cinq pistes pour financer nos rentes sans passer à la caisse !

3.1. Pas un franc de plus dans le 2^e pilier

- PV 2020 prévoit de fortes hausses de cotisation dans le 2^e pilier, alors que l'économie refusait toute hausse de cotisation dans l'AVS.
- L'augmentation de cotisations de PV 2020 pèse uniquement sur les bas et moyens revenus.
- Dans le 2^e pilier hausse des cotisations ne veut pas dire hausse de rente !
 - Proposition : transférer cette hausse de cotisation du 2^e au 1^e pilier pour augmenter les rentes de l'AVS qui sont davantage égalitaires et plus sûres.

3.2 Diminuer la quote-part des assureurs

- Dans le projet du Conseil fédéral, il été proposé de réduire la quote-part des assureurs de 2%.
- Cette proposition a été vite balayée par les deux chambres, sous pression des lobbyistes des assureurs-vie.
- Chaque année, les assureurs empochent 600 à 700 millions de francs de bénéfices !
 - Proposition : réduire la quote-part des assureurs, afin que les revenus accumulés grâce à l'argent des assuré-e-s soient d'abord utilisés pour assurer le niveau des rentes.

3.3 Davantage de contrôle et de transparence dans la gestion du 2^e pilier

- La définition de la quote-part laisse une large marge de manœuvre aux assureurs : elle est calculée non pas sur les excédents, mais sur les recettes, ce qui de fait leur laisse retirer des sommes colossales sur nos avoirs.
- Les banques et assurances sont autorisées à constituer d'énormes provisions qui privent ainsi les assuré-e-s des revenus des taux d'intérêts.
- Les primes de risques sont beaucoup trop élevées dans les assurances-vie.
 - Proposition : limiter les possibilités de gains abusifs des assureurs-vie avec des mesures de contrôle et plus de transparence

3.4. Limiter les frais administratifs

- Les frais administratifs et de gestion de fortunes sont énormes : 5,7 milliards en 2009, d'après le Conseil fédéral. Certainement plus aujourd'hui !
- Les différences entre les institutions sont énormes : entre 0,15% et 1,86% du capital, d'après le Conseil fédéral.
 - Proposition : stabiliser les frais administratifs au niveau le plus bas entre 0,15 et 0,30%.

3.5. Augmenter les salaires et appliquer l'égalité salariale

- Les cotisations qui servent à financer nos retraites sont prélevées sur les salaires. Pas sur les revenus des capitaux, tels les bénéfices des actionnaires par exemple.
- L'égalité salariale et l'amélioration des salaires des femmes qui travaillent dans les métiers peu valorisés permettraient de verser davantage de cotisation pour nos retraites.
 - L'élimination de cette discrimination salariale n'améliorerait pas seulement le salaire des femmes, mais apporterait 650 millions de francs de cotisations supplémentaires dans l'AVS !